



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 AVRIL 2019

Le onze Avril Deux Mille Dix Neuf, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Cinq Avril Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h36 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 4

Marie-Thérèse ROBERT représentée par Eric GERMAIN CARA

Pedro JERONIMO, représentée par Sébastien METAY

Jacky LAVERDURE représenté par Christophe VIGNON

Dominique MASSON représentée par Julie MAGNEA

Lionel LABROT excusé

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 22h38.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 11 avril 2019 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 05 avril 2019.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 05 avril 2019 a été affichée le 05 avril 2019 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

01. Budget général – Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la Receveuse Municipale est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2018 et la situation finale du compte de gestion 2017. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances qui a donné un avis favorable à l'approbation du compte de gestion présenté par notre Receveuse Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✓ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

D'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	5 241 021,32 €	5 447 500,00 €	10 688 521,32 €
Titres de recettes émis (b)	2 885 939,57 €	5 406 347,50 €	8 292 287,07 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	11 098,06 €	11 098,06 €
Recettes Nettes (d=b-c)	2 885 939,57 €	5 395 249,44 €	8 281 189,01 €

DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (e)	5 241 021,32 €	5 447 500,00 €	10 688 521,32 €
Mandats émis (f)	2 959 375,85 €	4 807 200,91 €	7 766 576,76 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	210 892,42 €	210 892,42 €
Dépenses nettes (h=f-g)	2 959 375,85 €	4 596 308,49 €	7 555 684,34 €

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		798 940,95 €	725 504,67 €
(h-d) Déficit	-73 436,28 €		0,00 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-340 667,59 €		-73 436,28 €	-414 103,87 €
Fonctionnement	983 954,62 €	798 954,62 €	798 940,95 €	983 940,95 €
TOTAL	643 287,03 €	798 954,62 €	725 504,67 €	569 837,08 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget général.

02. Budget général – Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Monsieur GERMAIN CARA quitte la salle au début de la présentation de ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille Gilibert, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël Gullon, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille Gilibert pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances réunie le 02 avril 2019, a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

Libellés	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	5 447 500,00 €	4 596 308,49 €
Recettes	5 447 500,00 €	5 395 249,44 €
Excédent antérieur (002)		185 000,00 €
Excédent		983 940,95 €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	5 241 021,32 €	2 959 375,85 €
Recettes	5 241 021,32 €	2 885 939,57 €
Déficit antérieur (001)		- 340 667,59 €
Déficit		- 414 103,87 €
Résultat global		569 837,08 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

Et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 du budget général avec 17 voix pour et 6 abstentions.

03. Budget général – Affectation du résultat 2018

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 983 940,95€

D'approuver l'affectation des résultats au budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – voté le 11 avril 2019
--

Solde d'exécution d'investissement 2018	- 73 436,28€
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent	- 340 667,59€
Résultat d'investissement 2018	- 414 103,87€
Solde d'exécution de fonctionnement 2018	+ 798 940,95€
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent	+ 983 954,62€
Part affectée à l'investissement 2018	- 798 954,62€
Résultat de fonctionnement 2018	+ 983 940,95€

AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2019

1) affectation en réserve R 1068 en investissement	803 940,95€
2) report en fonctionnement R 002	180 000,00€

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2018 du budget général avec 18 voix pour et 6 voix contre.

04. Budget général - Impôts locaux : Vote du taux des 3 taxes locales directes

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal est tenu de voter le taux des trois taxes directes locales, pour répartir la charge fiscale entre les trois catégories de contribuables de la Commune.

Pour l'année 2019, la Commission des finances propose de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie :

- Taxe d'Habitation 2018 : **11,49%**
- Taxe Foncière Bâtie 2018 : **24,42%**
- Taxe Foncière non Bâtie 2018 : **59,61%**

PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2019

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition de la commune de 2019	Produit fiscal à taux constant
TH	6 383 875 €	11,49%	733 507 €
TH locaux vacants	169 125 €	11,49%	19 432 €
TF (bâti)	6 398 000 €	24,42%	1 562 392 €
TF (non bâti)	142 000 €	59,61%	84 646 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2019			2 399 978 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le vote du taux des 3 taxes locales directes.

05. Finances : Budget général – budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le groupe La Côte Saint-André Pour Tous quitte la salle avant que ce point soit soumis au vote.

Le projet du budget primitif 2019 élaboré par le Maire est soumis au Conseil Municipal pour examen et vote.

Les différents chapitres ont fait l'objet d'une analyse par la Commission des Finances en date du 02 avril 2019. Depuis le 1^{er} janvier 1997 les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter le budget par nature dans le cadre du nouveau plan comptable M14 auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle croisée à caractère informatif.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2018 comme suit (point 3) :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2018

Excédent de fonctionnement constaté : 983 940,95€

803 940,95€ affectés au compte 1068

180 000,00€ repris au compte 002

Déficit d'investissement : - 414 103,87€

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	1 155 100,00
O12	Charges de personnel	2 100 000,00
O14	Atténuations de produits	3 000,00
O22	Dépenses imprévues	60 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	725 700,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	106 000,00
65	Autres charges de gestion courante	617 700,00
66	Charges financières	155 500,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement		4 926 000,00
OO2	Excédents Antérieurs Reportés	180 000,00
O13	Atténuation de charges	65 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00
70	Produits des domaines & ventes directes	256 800,00
73	Impôts et taxes	3 272 970,00
74	Dotations & participations	1 068 230,00
75	Autres produits de gestion courante	62 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
TOTAL Recettes de fonctionnement		4 926 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT– Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Restes à Réaliser 2018	Budget Primitif 2019	TOTAL
OO1	Résultat antérieur reporté	0,00	414 103,87	414 103,87
O20	Dépenses imprévues	0,00	22 530,50	22 530,50
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	20 000,00	20 000,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunt	0,00	1 241 500,00	1 241 500,00
20	Immobilisations incorporelles	17 378,37	43 940,00	61 318,37
21	Immobilisations corporelles	1 319 485,21	2 824 253,00	4 143 738,21
23	Immobilisations en cours	28 260,00	312 500,00	340 760,00
	TOTAL Dépenses d'investissement	1 365 123,58	4 878 827,37	6 243 950,95
10	Dotations et fonds propres (hors 1068)	0,00	630 000,00	630 000,00
13	Subventions	1 058 910,00	994 400,00	2 053 310,00
16	Emprunts et dettes assimilées	525 753,00	1 339 247,00	1 865 000,00
	<u>Résultats affectés</u>			
1068	Excédent de fonctionnement.	0,00	803 940,95	803 940,95
	<u>Opérations d'ordre de section à section</u>			
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	725 700,00	725 700,00
O24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	60 000,00	60 000,00
O40	Transferts de section à section	0,00	106 000,00	106 000,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	TOTAL Recettes d'investissement	1 584 663,00	4 659 287,95	6 243 950,95

Détail des dépenses des opérations d'investissement :		6 243 950,95
(RAR 2018 + BP 2019)		
90000000001	Créations, rénovations bâtiments	1 188 063,32
90000000002	Acquisitions de matériel, mobilier	135 086,13
90000000003	Etablissements scolaires	147 428,77
90000000004	Patrimoine	244 018,00
90000000005	Aménagements urbains	734 960,13
90000000006	Secteur Allivet Bouvain	2 424 094,99
90000000007	Voirie	343 665,24
	Opérations financières	1 026 634,37

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget général.

06. Budget annexe – Approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par la Receveuse Municipale est présenté à l'assemblée.

Les résultats financiers ont été comparés à ceux du compte administratif de la Ville. Aucune différence n'a été constatée entre la situation initiale du compte de gestion 2018 et la situation finale du compte de gestion 2017. Aucune remarque particulière n'a donc été soulevée par la Commission des Finances qui a donné un avis favorable à l'approbation du compte de gestion présenté par notre Receveuse Municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✓ après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

3. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

4. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018

d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget annexe :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018
(budget annexe Allivet-Bouvain)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales (a)	577 900,00 €	578 400,00 €	1 156 300,00 €
Titres de recettes émis (b)	329 600,00 €	567 158,37 €	896 758,37 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes Nettes (d=b-c)	329 600,00 €	567 158,37 €	896 758,37 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires Totales (e)	577 900,00 €	578 400,00 €	1 156 300,00 €
Mandats émis (f)	567 158,37 €	576 120,70 €	1 143 279,07 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	8 962,33 €	8 962,33 €
Dépenses nettes (h=f-g)	567 158,37 €	567 158,37 €	1 134 316,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent			
(h-d) Déficit	237 558,37 €		237 558,37 €

RESULTATS D'EXECUTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ALLIVET-BOUVAIN

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement			-237 558,37 €	-237 558,37 €
Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	-237 558,37 €	-237 558,37 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget annexe.

07. Budget annexe – Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Madame Mireille Gilibert, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Joël Gullon, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Mireille Gilibert pour le vote du compte administratif,

La Commission des Finances réunie le 02 avril 2019 a étudié et vérifié le détail des comptes chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Les prévisions du budget primitif et des autorisations spéciales ont été respectées.

Les résultats ci-après sont soumis au vote de l'assemblée.

Libellés	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	578 400,00 €	567 158,37 €
Recettes	578 400,00 €	567 158,37 €
Excédent / Déficit antérieur (002)		- €
Excédent / Déficit		- €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	577 900,00 €	567 158,37 €
Recettes	577 900,00 €	329 600,00 €
Déficit antérieur (001)		- €
Déficit		- 237 558,37 €
<u>Résultat global</u>		- 237 558,37 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle,

après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 du budget.

08. Budget annexe Allivet-Bouvain : Budget Primitif 2019

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le projet du budget primitif 2019 du budget annexe Allivet-Bouvain élaboré par le Maire est soumis au Conseil Municipal pour examen et vote.

Les différents chapitres ont fait l'objet d'une analyse par la Commission des Finances en date du 02 avril 2019. Les montants votés sont hors taxes.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montants HT
16	Emprunts et dettes assimilées	237 441,83
TOTAL OPERATIONS REELLES		237 441,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	577 158,37
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		577 158,37
TOTAL Dépenses d'investissement		814 600,20
Déficit d'investissement à reporter		237 558,17
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 052 158,37
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 052 158,37
TOTAL Recettes d'investissement		1 052 158,37

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Vue d'ensemble

Chapitre	Libellé	Montants HT
O11	Charges à caractère général	10 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 052 158,37
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 052 158,37
TOTAL Dépenses de fonctionnement		1 062 158,37
70	Produits des domaines & ventes directes	485 000,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		485 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	577 158,37
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		577 158,37
TOTAL Recettes de fonctionnement		1 062 158,37

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe.

09. Finances : Annulation de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Le Comptable Public a présenté un état de produits irrécouvrables suite à des titres émis sur les exercices 2014 à 2017.

Le montant total de ces annulations de titre s'élève à **1 886,46€**.

Les recours faits par le Trésor Public n'ayant pas aboutis, en sachant que les crédits nécessaires figurent au budget au chapitre 65 (article 6541).

Exercice 2014	19,48 €
Exercice 2015	806,52 €
Exercice 2016	814,30 €
Exercice 2017	246,16 €
TOTAL	1 886,46 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'annulation de ces titres.

10. Convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'EPORA accompagne, depuis 2015, La Côte Saint-André dans différentes démarches en vue d'initier la redynamisation de la ville. En effet, malgré de nombreux atouts - principale polarité du territoire avec un niveau élevé de services et équipements publics, un secteur patrimonial remarquable, un tissu commercial important - elle concentre des problématiques au sein de son centre-bourg. Ce dernier se caractérise par un tissu urbain ancien très dense. Certains bâtiments sont relativement dégradés ce qui nuit à l'image et au fonctionnement du cœur de ville et par conséquent rend difficile toute démarche de requalification urbaine.

Dans ce contexte, une première opération de requalification est en cours dans le cadre d'une convention opérationnelle (38C016) en date du 9 mars 2017. L'EPORA a finalisé, pour le compte de la Ville, la maîtrise foncière publique de l'îlot « Joseph Guénard », situé au cœur du centre-bourg et sur lequel un programme d'une dizaine de logements est projeté.

Dans la cadre d'une convention d'études et de veille foncière en date du 19 septembre 2016, une étude de faisabilité a été menée sur le secteur de l'église, également identifié comme stratégique. Toutefois, au regard de la complexité foncière du tènement et du coût excessif de sa requalification, l'intervention publique n'a pas été retenue. Par conséquent, le périmètre de cette convention d'études et de veille foncière (38C012) est intégré aux présentes ce qui clôture la convention initiale.

Ainsi, la présente convention porte sur un périmètre élargi, intégrant l'ensemble du centre-bourg et se prolongeant sur la principale zone à urbaniser au Sud du centre de la Ville qui concentre des enjeux majeurs de densification et de complémentarité résidentielle avec le tissu ancien. Ce secteur a été ciblé comme stratégique dans le PLU intercommunal. Son développement est encadré par une OAP. Toutefois, au regard de ses importantes capacités constructives et de sa situation stratégique, la Ville souhaite pouvoir maîtriser les projets et leurs temporalités, en les mettant en perspectives avec les projets au cœur du centre-ville. Pour se faire, la présente convention permettra à la Ville de bénéficier de l'accompagnement de l'EPORA pour affiner la stratégie foncière d'ensemble et assurer, si nécessaire, la maîtrise foncière partielle ou totale des tènements.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que la Collectivité et l'EPORA décident de conclure la présente convention d'études et de veille foncière.

Ce dossier a été vu en commission urbanisme et intercommunalité en date du 09 avril 2019.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte Saint.

11 Allivet Bouvain : avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SDH

Rapporteur : Daniel GERARD

Par délibération du 21 juin 2016, la commune a passé une convention avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) confiant à celle-ci la réalisation d'un bâtiment comprenant en rez-de-chaussée des équipements médico-sociaux destinés à la commune et en étage 26 logements sociaux destinés à la SDH. Un avenant n° 1 a été autorisé par délibération en date du 25 janvier 2018.

A ce jour, il apparaît nécessaire de :

- recalculer le coût global de l'opération à la charge de la Ville
- recalculer le calendrier prévisionnel de l'opération.

Pour ce faire, un deuxième avenant à la convention originale doit être rédigé, portant le coût global prévisionnel de l'opération à la charge de la Ville à 1 261 477,33 € HT (options comprises), et prévoyant une livraison en septembre 2019.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 23 juin 2016.

12 Convention de collaboration bénévole à l'organisation de la fête à Jongkind

Rapporteur : Christiane CLUNIAT

Madame CLUNIAT rappelle au Conseil Municipal que la ville travaille sur la construction d'un spectacle populaire et déambulatoire pour commémorer la naissance de Johann Barthold Jongkind le 18 mai 2019.

Le travail de rédaction du scénario, de mise en scène, de régie technique, d'éclairagiste, d'ingénieur son et d'encadrement d'ateliers (costumes, accessoires et décorations, danses...) est effectué par des bénévoles.

Une convention formalisera avec chacun de ces bénévoles le contenu des missions effectuées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec chacun des bénévoles concernés sur la base du projet annexé à cette délibération.

13 Création de postes non permanents pour besoin saisonnier

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Afin de renforcer les effectifs des services techniques pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de créer quatre emplois pour besoin saisonnier :

- Deux postes à temps complet entre le 1^{er} juillet et le 6 septembre 2019,
- Deux postes à temps complet entre le 12 août et le 1^{er} septembre 2019.

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de postes non permanents pour besoin saisonnier.

14 Détermination des ratios pour les avancements de grade 2019

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019, fixant les ratios applicables aux avancements de grades pour l'année 2019,

Il convient d'examiner les propositions d'avancements de grades dans chaque catégorie, chaque filière et au sein de chaque cadre d'emploi :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade initial	Grade proposé	Nombre d'agents concernés	Ratios proposés
A	Attachés	Attaché	Attaché principal	1	0%
		Attaché principal	Attaché hors classe	2	0%
	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique cl. N	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0%
C	Adjointes techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0%
		Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	25%

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	0%
Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	0%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0%

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la détermination des ratios pour les avancements de grade 2019.

15 Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion pour négocier une convention cadre

Rapport : Mireille GILIBERT

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion ou non des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la ville.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2019, il convient de procéder à la suppression du poste suivant :

SERVICE	DATE	SUPPRESSION	
Vie quotidienne	01/04/19	Poste à temps non complet (25H) Adjoint technique territorial	Départ à la retraite

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Point 17 : Informations diverses

1. décision 2019/01

Vu le décès de Monsieur LEPEUVE Lionel survenu à son domicile le 30 janvier 2019

Vu la situation familiale et financière de Monsieur LEPEUVE Lionel

Vu le respect de ses volontés d'être inhumé dans sa tombe familiale à Saint Jean de Bournay

Vu la facture des pompes funèbres Manchon concernant les obsèques d'un montant de 3 481,00 €

Conformément à l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de La Côte Saint-André DECIDE :

de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur LEPEUVE Lionel s'élevant à 3 481 €

2. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du programme d'action de la collectivité

Dans le cadre d'une démarche de prévention, depuis un an, les agents de la collectivité et du CCAS travaillent sur la réalisation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels ainsi que sur la définition et la planification des actions.

La réalisation de ce document a été élaborée par Unité de Travail :

- Administratif
- Accueil
- Bâtiments/Festivités
- Voirie / Espaces verts / propreté
- Ecole de musique
- Police municipale / ASVP
- Entretien des locaux
- Conciergerie
- ATSEM / Animateur
- Animation prévention / référent famille
- Restauration scolaire.

Une cotation des risques a été effectuée en tenant compte de la gravité et de la maîtrise de chacun.

Dans le but d'améliorer la sécurité des agents, des actions à mettre en place ont été proposées, chiffrées, avec un délai de réalisation.